

# DEPARTEMENT DU RHONE

## COMMUNE DE ROCHETAILLÉE SUR SAONE

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2020

En exercice : 19  
présents : 15  
votants : 17

L'an deux mil vingt le 08 octobre, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLÉE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 02 octobre 2020

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mme Mélanie CIVATI, Mr Bernard POIZAT, Mme Danièle CLARENNE, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mme Isabel RAY-FRANCO, Mr Jacques VUITTON, Mme Edith GUYOT, Mr Loic DUHAZE, Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mme Frédérique PUTANIER, Mme Véronique DAMOUR, Mr Jean-Daniel LAMARQUE.

Absents représentés : Mr Jean-Marie ALLEX pouvoir donné à Mme CLARENNE, Mr Laurent MARTINOD pouvoir donné à Mme CIVATI.

Absents : Mr Nicolas POIVEY, Mme Catherine DREVET

Secrétaire : Mr Pierre-Alexandre PRAT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2020 – octobre

#### **01 - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le maire expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Rochetaillée sur Saône des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- Que la commune a demandé par délibération 414 du 05.03.2020, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour la (ou le) garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- Que les conditions proposées à la commune de Rochetaillée sur Saône à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- Que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code des assurances,*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-26 du 6 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2021-2024,

Vu la délibération du Conseil municipal/ Comité syndical / Conseil communautaire / Conseil d'administration 14 en date du 05 mars 2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Le conseil municipal de Rochetaillée sur Saône, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Mr le Maire et sur sa proposition,

**Article 1** : approuve les taux des prestations négociés pour la commune de Rochetaillée sur Saône par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,68%

*\*la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Le taux de cotisation s'élève à 6.68 % L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

- La NBI
- Le supplément familial de traitement
- L'indemnité de résidence
- Le régime indemnitaire : IAT, IFSS, IFTS

**Article 3** : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique d'activité partielle pour motif thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>1,10%</b>

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

- La NBI
- Le supplément familial de traitement
- L'indemnité de résidence
- Le régime indemnitaire : *IAT, IFSS, IFTS*

**Article 4** : autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

**Article 5** : approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents	
Formules (agents CNRACL)	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Tous risques	0,30%	0,390%

Contrat IRCANTEC	Collectivités < 30 agents	
Formules (agents IRCANTEC)	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Tous risques	0,20%	0,26%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.30%
- Gestion agents IRCANTEC : 0.20%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Article 6** : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

## 02 - RGPD : mise en place et désignation délégué

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le rapporteur rappelle que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Il est nécessaire de recenser tous les traitements de données personnelles (état civil, salaires, petit enfance...) les utilisateurs, les lieux de stockage des données...

Suite à cet état des lieux, différentes actions doivent être menées pour s'assurer de la bonne protection des données personnelles (vérification de mot de passe, collecte des données strictement nécessaires, modalité de mise à jour, de correction, de suppression, élaboration du registre des traitements de données personnelles...)

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la collectivité à intérêt à externaliser et/ou mutualiser la procédure avec d'autres collectivités.

Mais la loi prévoit la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD qui aura pour mission :

- Informer et conseiller le responsable des données et les agents
- Diffuser une culture « Informatique et libertés »
- Contrôler le respect du règlement et du droit national
- Coopérer avec la CNIL

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nécessité d'externaliser ou de mutualiser la procédure
- **NOMME** comme délégué à la protection des données : Mr Laurent MARTINOD.

## 03 - Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

#### **L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de d'agent d'accueil polyvalent à temps plein ouvert :

- Tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Cet emploi est créé :

- À temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

En application de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 pour les communes de moins de 2 000 habitants comme Rochetaillée sur Saône, cet emploi de d'agent d'accueil polyvalent en charge de l'urbanisme, de catégorie C dont la création et/ou la suppression dépend de la décision du conseil municipal pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

Mr le Maire expose que la rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoint administratifs

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un emploi d'agent d'accueil polyvalent à temps complet dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021

#### **04 - Décision modificative n°4 BP commune 2020**

Rapporteur : Mme Daniele CLARENNE

Mme le rapporteur présente le mouvement à valider :

Lors du confinement, un atelier de couture solidaire a été organisé à la salle Jean Chambon sous la direction d'Isabelle RAY, future élue à l'époque et la collaboration d'Angélique BEAUFILS agent contractuelle municipale.

A la demande des couturières et pour valoriser le travail effectué, notamment pour les masques réalisés pour le personnel municipal, trois subventions de 200€ subvention seront versées aux associations suivantes :

Fonctionnement :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
65748 Subvention Euro des Ecoles		200 €
65748 Subvention SPA Lyon		200 €
65748 Subvention Restaurant du cœur		200 €
6227 Frais d'actes	600 €	

Investissement :

Il convient de rajouter des crédits à l'opération 122 – Garage local technique pour le paiement des DGD

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2313 opération 122		6 000€
2115 Terrains bâtis	6 000€	200 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 au BP commune 2020

**05 - Complexe multi-activité – Aide financière  
Contrat de développement territorial**

Rapporteur : Mr Éric VERGIAT

Dans le cadre de la programmation de l'opération 128 portant création du complexe multi-activité, le conseil municipal a validé des demandes de subvention auprès de la Préfecture (DETR et DSIL) mais aussi de la Région (Aide aux investissements).

Pour donner suite à une première étude, des sondages ont été réalisés et ont mis en avant l'absence d'eau exploitable pour un système de chauffage par pompe à chaleur géothermique. Cependant, un système par géothermie profonde est toujours possible mais pour cela il faut réaliser de nouvelles études et procéder à des sondages plus profonds.

Le conseil peut solliciter une demande d'aide pour cette étude via le contrat de développement territorial géré par l'ADEME et l'ALEC

Le dispositif de ce contrat de développement territorial a pour but de structurer et organiser la montée en puissance des filières d'énergie renouvelable thermique sur le territoire et d'accompagner l'émergence et la réalisation d'installations, en cohérence avec la trajectoire du Schéma Directeur des Énergies de la Métropole de Lyon.

Tous les acteurs du territoire peuvent prétendre à ces aides (hors particuliers en maisons individuelles et en copropriétés) et notamment les collectivités territoriales.

Pour être éligibles, les projets doivent utiliser les énergies renouvelables suivantes :

- Bois énergie
- Solaire thermique
- Géothermie intermédiaire avec pompe à chaleur (PAC)
- Réseaux de chaleur éventuellement associés (création, extension, densification)
- Récupération de chaleur fatale (au cas par cas)
- Valorisation thermique du biogaz (au cas par cas)

Le territoire concerné est celui de la Métropole de Lyon.

Une fois le choix arrêté, le conseil pourra solliciter une aide aux investissements en fonction du type et des caractéristiques du mode de chauffage qui sera retenu.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide au titre du contrat de développement territorial géré par l'ADEME et l'ALEC

Pour extrait certifié conforme,  
A Rochetaillée, le 12 octobre 2020  
Le Maire,  
Mr Eric VERGIAT



Publié le 13 octobre 2020